



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n°123 du 01/03/2018

Rétrécissement chaussée

Rue des Prés

LE MAIRE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de la société AXIANS FIBRE EST pour des travaux de tirage de fibre optique sans ouverture de chaussée pour le compte d'ORANGE.

ARRÊTE

Les règles de circulation dans la rue des Prés pourront être modifiées comme suit :

ARTICLE 1 : dans le tronçon compris entre la rue Laegert et la rue du Nideck, **un rétrécissement de chaussée se fera manuellement, si nécessaire, du 5 au 16 mars 2018.**

Les piétons seront déviés sur le trottoir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par les entreprises effectuant les travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :
Poste de police de Lingolsheim
Eurométropole / DEPN Voies publiques
Eurométropole / Salubrité
Entreprise AXIANS

Fait à Lingolsheim le 1^{er} mars 2018

Le Maire
Yves BUR